

Procès-verbal des votes
du Conseil Communal de Sanem
de la séance publique
du vendredi, 16 novembre 2018

date de l'annonce publique:	9 novembre 2018
date de la convocation des conseillers:	9 novembre 2018
début:	8h20
fin:	10h00

Présents:

M. Engel Georges, président,
M. Anen Gaston, Mme Asselborn-Bintz Simone, M. Bronzetti Denis, Mme Cecchetti Myriam, M. Cornély Alain, Mme Faber-Huberty Chantal, M. Gierenz Steve, M. Goelhausen Marco, M. Haas Marc, M. Lorang Mike, Mme Morgenthaler Nathalie, M. Piscitelli José, Mme Reuter-Bauler Carine, Mme Romeo Franca, Mme Speck-Braun Patricia, Mme Tornambé-Duchamp Nadine
Mme Greven Manon, secrétaire communal

Absent(s) excusé(s) : /

Premier votant : Mme Tornambé-Duchamp Nadine

Monsieur Bronzetti Denis n'a pas pris part au vote du point 11 et 12.

Ordre du jour:

1. Correspondance et Informations
2. Approbation du rapport de la séance du 28 septembre 2018

Vote unanime

Projets

3. a. Mise en place du concept de gestion de stationnement dans la Commune de Sanem. Devis estimatif détaillé : 189.345,00- € (article budgétaire : 4/623/221313/16031)

Vote(s) positif(s) : 15	Vote(s) négatif(s) : 2
Anen Gaston, Asselborn-Bintz Simone, Bronzetti Denis, Cornély Alain, Engel Georges, Faber-Huberty Chantal, Gierenz Steve, Goelhausen Marco, Haas Marc, Lorang Mike, Morgenthaler Nathalie, Reuter-Bauler Carine, Romeo Franca, Speck-Braun Patricia, Tornambé-Duchamp Nadine	Cecchetti Myriam, Piscitelli José

b. Modification des taxes relatives au stationnement payant et au parking résidentiel sur le territoire de la Commune de Sanem

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Sanem modifié du 23 juillet 2004 ;

Vu la décision du conseil communal du 15 juin 2018 d'introduire le règlement relatif au stationnement payant et au parking résidentiel sur le territoire de la commune de Sanem ;

Vu la décision du conseil communal du 15 juin 2018 de créer des taxes relatives au stationnement payant et au parking résidentiel sur le territoire de la commune de Sanem approuvée par l'Autorité supérieure en date du 7 septembre 2018;

Vu la décision du conseil communal du 26 octobre 2018 de modifier le règlement relatif au stationnement payant et au parking résidentiel sur le territoire de la commune de Sanem ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins de modifier le prix des vignettes de stationnement et de parcage de camionnettes, véhicules utilitaires et après avoir délibéré et voté conformément à la loi ;

Vu que le prix des vignettes de stationnement et de parcage de camionnettes, véhicules utilitaires est fixé à 500,00€ par an et par vignette, respectivement au prorata d'une durée entre un et douze mois (mois entier) ;

décide de modifier les taxes relatives au stationnement payant et au parking résidentiel sur le territoire de la commune de Sanem suivantes et prie l'Autorité Supérieure de bien vouloir donner son approbation :

1) Stationnement de longue durée (max. 10 heures) sur le territoire de la commune de Sanem

a) Zone tarifaire I :

- ZARE ouest à Ehlerange
- Rue Charly Gaul à Belvaux
- Rue Waassertrap à Belvaux, entre la rue Charly Gaul et de l'extrémité de la rue en direction du Centre intégré pour personnes âgées

Tarifs pour les emplacements :

Tarif par heure de stationnement	0,50€
Tarif minimal	0,30€

2) Stationnement de courte durée (max. 2 heures) sur le territoire de la commune de Sanem

b) Zone tarifaire II :

- Quartier Belval – Squaremile à Belvaux

Tarifs pour les emplacements :

Tarif par heure de stationnement	1,30€
Tarif minimal	0,30€

3) Vignettes de stationnement

Type de vignette	Prix	Durée de validité	Nombre de vignettes par ménage	Nombre de voitures par vignette
Permanente 1ère vignette	gratuite	1 an	1	2
Permanente 2ième vignette	100,00€	1 an	1	2
Provisoire	gratuite	6 mois	1	1
Visiteur	gratuite	3 mois	1	1
Stationnement et parcage de véhicules – service d'urgence	gratuite	1 an	1	1
Stationnement et parcage de camionnettes, véhicules utilitaires	500,00 €	1 an	-	1
Professionnel (1 mois)	40,00€	1 mois	-	1
Professionnel (3 mois)	100,00€	3 mois	-	1
Professionnel (6 mois)	180,00€	6 mois	-	1

Professionnel (12 mois)	300,00€	12 mois	-	1
-------------------------	---------	---------	---	---

Vote(s) positif(s): 15	Vote(s) négatif(s) : 2
Anen Gaston, Asselborn-Bintz Simone, Bronzetti Denis, Cornély Alain, Engel Georges, Faber-Huberty Chantal, Gierenz Steve, Goelhausen Marco, Haas Marc, Lorang Mike, Morgenthaler Nathalie, Reuter-Bauler Carine, Romeo Franca, Speck-Braun Patricia, Tornambé-Duchamp Nadine	Cecchetti Myriam, Piscitelli José

c. Modification du règlement de circulation de la Commune de Sanem – Adaptation du concept de gestion de stationnement

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;
Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu le règlement de circulation de la commune de Sanem modifié du 23 juillet 2004 ;
Vu l'accord préalable reçu le 12 octobre 2018 du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des Transports;

décide de modifier le règlement de circulation du 23 juillet 2004 comme suit :

Article 1 :

La disposition concernant la vignette de stationnement et de parage pour camionnettes dans l'annexe I, vignettes, du règlement de circulation de la commune de Sanem est modifiée comme suit :

La mention « service d'urgence » est ajoutée au préambule du point n.3 et se nomme dorénavant :
« Vignette de stationnement et de parage pour camionnettes – service d'urgence »

Article 2 :

La disposition concernant la vignette de stationnement et de parage pour camionnettes / véhicules utilitaires est instaurée comme suit dans l'annexe I, vignettes du règlement de circulation de la commune de Sanem:

4. Vignette de parage pour camionnettes / véhicules utilitaires

4.1 La vignette de parage pour camionnettes / véhicules utilitaires dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'un véhicule de la catégorie N1 (camionnette), qui en est muni, de l'interdiction de parquer sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes / véhicules utilitaires applicable »

La vignette est établie par l'administration communale sur demande pour une durée de 1 à 12 mois ; elle est renouvelable sur demande. La vignette est établie au nom du demandeur à raison d'un véhicule par vignette. La validité de la vignette est limitée au véhicule dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Le numéro d'immatriculation inscrit sur la vignette peut être modifié en cours de validité sur demande du titulaire de la vignette.

4.2. Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- pièce attestant l'agrément professionnel du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis du ou des véhicules visés ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;

- le cas échéant, toute autre pièce justificative.
- La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

4.3. Descriptif de la vignette

La vignette porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention 'vignette camionnette, véhicules utilitaires', complétée, selon le cas, par la mention '(stationnement avec disque)' ou par la mention '(stationnement payant)' ou '(véhicule utilitaire);
- sceau de contrôle paraphé ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- ou date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour le- ou lesquels la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette, le cas échéant ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive ou non-conforme aux présentes dispositions, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci fait la demande.

Article 3:

Les dispositions concernant la **rue Dr Welter (CV) à Soleuvre** sont modifiées comme suit :
La disposition suivante est modifiée:

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/5/1	Place de parcage, véhicule automoteur ≤ 3,5t	Stationnement autorisé aux véhicules destinés au transport de choses, munis d'une vignette « camionnettes / véhicules utilitaires »

Article 4:

Les dispositions concernant la **Zone d'activité « Um Woeller » (CV) à Soleuvre** sont modifiées comme suit :
La disposition suivante est modifiée:

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/5/1	Place de parcage, véhicule automoteur ≤ 3,5t	Sur tous les parkings de la zone Stationnement autorisé aux véhicules destinés au transport de choses, munis d'une vignette « camionnettes / véhicules utilitaires »

Article 5:

Les dispositions concernant la **rue Geessewee (CV) à Belvaux** sont modifiées comme suit :
La disposition suivante est ajoutée:

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/5/1	Place de parcage, véhicule automoteur ≤ 3,5t	Sur le parking supérieur Stationnement autorisé aux véhicules destinés au transport de choses, munis d'une vignette « camionnettes / véhicules utilitaires »

Article 6:

Les dispositions concernant la **rue Charly Gaul (CV) à Belvaux** sont modifiées comme suit :
La disposition suivante est ajoutée:

5/4/4	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets' excepté sur les emplacements marqués ou aménagés Jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00	Dans toute la rue
-------	--	-------------------

Article 7:

Les dispositions concernant la **rue Waassertrap (CV) à Belvaux** sont modifiées comme suit :
La disposition suivante est modifiée comme suit:

5/4/1	Zone 'Stationnement avec disque, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés' Jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00	- A partir de la rue Charly Gaul en direction de la rue Robert Krieps
-------	---	---

La disposition suivante est ajoutée comme suit:

5/4/4	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets' excepté sur les emplacements marqués ou aménagés Jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00	Entre la rue Charly Gaul et l'extrémité de la rue en direction du CIPA
-------	--	--

Article 8:

Les dispositions concernant la **rue de la Poste (CRI 68) à Belvaux** sont modifiées comme suit :
La disposition suivante est ajoutée:

4/6/3	Parcage non payant avec disque véhicule automoteur $\leq 3,5t$	- Sur le parking situé du côté du bâtiment de la poste, pour une durée de maximum 5 heures
-------	--	--

Article 9:

Les dispositions concernant la **rue de l'Usine (CRI 178) à Belvaux** sont modifiées comme suit :
Les dispositions suivantes sont ajoutées:

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/5/1	Place de parcage, véhicule automoteur $\leq 3,5t$	Partie inférieure du parking derrière le cimetière Stationnement autorisé aux véhicules destinés au transport de choses, munis d'une vignette « camionnettes / véhicules utilitaires »

Vote(s) positif(s): 15	Vote(s) négatif(s) : 2
Anen Gaston, Asselborn-Bintz Simone, Bronzetti Denis, Cornély Alain, Engel Georges, Faber-Huberty Chantal, Gierenz Steve, Goelhausen Marco, Haas Marc, Lorang Mike, Morgenthaler Nathalie, Reuter-Bauler Carine, Romeo Franca, Speck-Braun Patricia, Tornambé-Duchamp Nadine	Cecchetti Myriam, Piscitelli José

4. Acquisition de trois ordinateurs pour les besoins du CIPA.
Devis estimatif détaillé : 3.789,21 - € (article budgétaire : 4/734/223500/14030)

Vote unanime

Aménagement communal

5. Approbation de la modification mineure du Plan d'aménagement particulier - nouveau quartier « 14/02 – SQM 02-04 (mod I) » - changement de la dénomination des lots

Vote unanime

Transactions immobilières

6. Approbation d'un acte de vente avec la société anonyme « SOPI CONCEPT S.A.» concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Belvaux

Vote unanime

7. Approbation d'un acte de vente signé entre le sieur Gaston REUTER et l'Administration Communale de Sanem concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain à Belvaux

Vote unanime

Finances

8. Modification de la taxe relative à la vente des photos de classe dans l'enseignement fondamental

Vote unanime

9. Approbation de divers subsides

Numm	Objet	Montant deen déi Jore virdrun accordéiert ginn ass	Montant accordéiert
Padem a.s.b.l.	Demande fir e Subside	-	-
Nouvelle PNP a.s.b.l.	Demande fir en Don	-	-
Fondation Autisme Luxembourg	Demande fir en Don	-	100,- €
MaPa Editions S.à r.l.-S.	Demande fir e Subside vun 503,10 € fir de 25. Gebuertsdag vun Info-Handicap	-	-

Vote unanime

Divers

10. Modification de la composition des commissions consultatives

Démission(s):

Nbr	Commission	Statut		Nom et Prénom	Fonction	Nationalité/ Parti/Association
1	des Bâtisses	Facultative	S	Dieghi Roland	Membre poliitique	LSAP
2	des Bâtisses	Facultative	E	Pettinger Aloyse	Membre politique	LSAP
3	de la Circulation	Facultative	S	Antoine Eric	Membre politique	LSAP
4	des Finances	Facultative	S	Dahm Yves	Membre politique	LSAP
5	de l'Egalité des Chances et de la diversité	Facultative	E	Pettinger Carmen	Membre poliitique	LSAP
6	de l'Egalité des Chances et de la diversité	Facultative	E	Scholtes Laurent	Membre poliitique	LSAP
7	Seniors	Facultative	S	Kreff Julien	Membre poliitique	LSAP
8	Scolaire	Obligatoire	S	Scholtes Laurent	Membre poliitique	LSAP
9	Scolaire	Obligatoire	E	Antoine Eric	Membre poliitique	LSAP
10	Scolaire	Obligatoire	E	Pedrosa Tocha Christophe	Membre poliitique	LSAP
11	Jeunes	Facultative	E	Alexandre Schilling	Membre politique	CSV

Nomination(s) :

Nbr	Commission	Statut		Nom et Prénom	Fonction	Nationalité/ Parti/Association
1	des Bâtisses	Facultative	S	Bibuljica Adnan	Membre poliitique	LSAP
2	des Bâtisses	Facultative	E	Dieghi Roland	Membre poliitique	LSAP
3	de la Circulation	Facultative	S	Kraetzer Jerry	Membre poliitique	LSAP
4	des Finances	Facultative	S	Agovic Ali	Membre poliitique	LSAP
5	de l'Egalité des Chances et de la diversité	Facultative	E	Morgenthaler Fred	Membre poliitique	LSAP
6	de l'Egalité des Chances et de la diversité	Facultative	E	Medina Ignacio	Membre poliitique	LSAP
7	Seniors	Facultative	S	Gilbertz Dani	Membre politique	LSAP
8	Scolaire	Obligatoire	S	Gierenz Steve	Membre poliitique	LSAP
9	Scolaire	Obligatoire	E	Scholtes Laurent	Membre poliitique	LSAP
10	Scolaire	Obligatoire	E	Dahm Yves	Membre poliitique	LSAP
11	Jeunes	Facultative	E	Jérôme Ney	Membre politique	CSV

Vote unanime

11. Modification du règlement de circulation de la Commune de Sanem

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Sanem modifié du 23 juillet 2004 ;

Vu l'accord préalable reçu le 12 octobre 2018 du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des Transports;

décide de modifier le règlement de circulation du 23 juillet 2004 comme suit :

Article 1:

Les dispositions concernant la **rue de l'Usine (CRI 78) à Belvaux** sont modifiées comme suit :
Les dispositions suivantes sont ajoutées:

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/2/3	Stationnement interdit, excepté handicapés	1 place sur le parking situé vis-à-vis de l'école fondamentale

Article 2:

Les dispositions concernant la **rue Geessewee (CV) à Belvaux** sont modifiées comme suit :

La disposition suivante est supprimée:

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	Sur le parking devant l'ancien centre d'intervention de la protection civile, sur 4 emplacements

Article 3:

Les dispositions concernant la **rue de Soleuvre (CRI 78) à Belvaux** sont modifiées comme suit :
La disposition suivante est ajoutée:

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/5/1	Place de parage, véhicule automoteur ≤ 3,5t	Tout le parking, entre les maisons n°21 et n°29

Article 4:

Les dispositions concernant la **Zone d'activité ZARE (CV) à Ehlerange** sont modifiées comme suit :

La disposition suivante est ajoutée:

2/4	Passage pour piétons	- A l'entrée de la zone d'activité
-----	----------------------	------------------------------------

Vote unanime

12. Approbation de règlements d'urgence pris par le Collège des bourgmestre et échevins

- a. Confirmation d'un règlement temporaire d'URGENCE de la circulation à l'occasion des travaux de construction d'une résidence au n°42 rue de l'Usine ;
- b. Confirmation d'un règlement temporaire d'URGENCE de la circulation à l'occasion des travaux de raccordement à la canalisation des maisons n°12 à n°24 Ennert dem Dréisch à Soleuvre ;
- c. Confirmation d'un règlement temporaire d'URGENCE de la circulation à l'occasion des travaux de raccordement aux réseaux de gaz et réseaux sec du lotissement Geessewee à Belvaux ;
- d. Confirmation d'un règlement temporaire d'URGENCE de la circulation à l'occasion des travaux de réaménagement de la rue du Moulin à Sanem

Vote unanime

13. Questions et divers

Séance à huis clos

Personnel – Administration

14. Nomination d'un employé communal (m/f) à plein temps et à durée indéterminée au groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins de l'administration communale, service des relations publiques et de la culture (RPC)

Est nommé(e) : Monsieur Neppen Daniel

Anen Gaston	Asselborn-Bintz Simone	Bronzetti Denis
Cecchetti Myriam	Cornély Alain	Engel Georges
Faber-Huberty Chantal	Gierenz Steve	Goelhausen Marco
Haas Marc	Lorang Mike	Morgenthaler Nathalie
Piscitelli Jos	Reuter-Bauler Carine	Romeo Franca
Speck-Braun Patricia	Tornambé-Duchamp Nadine	